

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28

NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 20

NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 29

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit-novembre à dix heures, s'est réuni sur la Commune du Pradet, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (20) : BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CARQUERIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – GRIMAUD – HYERES – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (8) : COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – LA CROIX VALMER – LA LONDE LES MAURES – SAINT-TROPEZ – SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 octobre 2024

N° DE DELIBERATION : 2024-16

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – COMMUNE DE LA GARDE

Monsieur le Président informe les délégués titulaires du SCLV,

Par délibération du 30 septembre 2024 jointe à la présente délibération, la Commune de La Garde a désigné deux nouveaux délégués titulaires au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite à la démission de Mme Hélène BILL et de M. Christian GASQUET.

M. Gilles BROYER et Mme Josiane BERCET ont été désignés à la majorité des suffrages exprimés pour siéger en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de M. Gilles BROYER et de Mme Josiane BERCET pour représenter la Commune de La Garde au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus

Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

APPROUVE la désignation de M. Gilles BROYER et de Mme Josiane BERCET en tant que délégués titulaires au sein du Syndicat à compter de ce jour.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS

Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».